



Pays Vallée de la Sarthe

## Charte citoyenne de l'éolien



*L'élaboration du Plan Paysage & Transition énergétique du Pays Vallée de la Sarthe et de la Charte citoyenne de l'éolien ont été financés par l'ADEME et le Fonds Vert*



## / Sommaire

/ Sommaire.....	2
/ Préambule.....	3
/ Axe 1 : La gouvernance des projets.....	9
1. Dédier un budget conséquent à l'information et la communication, dès l'initiation du projet.....	9
2. Proposer aux collectivités territoriales des moyens d'implication dans le projet éolien ..	9
3. Se donner les moyens d'associer les habitants à la gouvernance du projet éolien.....	9
4. Générer de la valeur autour du projet pour les collectivités.....	10
5. Renforcer le rôle des EPCI dans le cadre du développement des projets.....	10
/ Axe 2 : L'intégration paysagère du projet.....	11
Grands principes paysagers.....	11
6. Mobiliser les masques végétaux et la replantation de haies.....	11
7. Proposer des palissades ou masques végétaux en fond de parcelle pour bloquer la vue sur le parc depuis les habitations.....	11
8. Eviter les effets d'écrasement du paysage.....	12
9. Privilégier l'alignement, l'équidistance et l'uniformisation des hauteurs des mats.....	12
10. Répartir les projets sur le territoire.....	12
Pratiques relatives au développement du projet.....	12
11. Intégrer les riverains par des échanges directs dans la phase de pré-conception.....	12
12. Assurer la prise en compte du diagnostic sensible du paysage.....	13
13. Faire connaître et valider la liste des points de vue choisis.....	13
14. Afficher les points de vue sur site.....	13
15. Avoir recours à de la réalité virtuelle pour montrer aux habitants l'impact du projet.	14
16. Réaliser les travaux paysagers avant ou dès la construction du parc.....	14
/ Axe 3 : Pratiques techniques et environnementales.....	15
17. Etudier finement les lieux de vie des riverains en phase de pré-conception.....	15
18. Prendre en compte les impacts santé et environnement cumulés (bruits, nuisances) chez les riverains.....	15
19. Mobiliser un comité citoyen pour participer aux études et relevés environnementaux.....	16
20. Etudier les possibilités de repowering sur les parcs existants.....	16
/ Les synthèses des indispensables et des recommandations.....	17
/ Les signataires.....	18

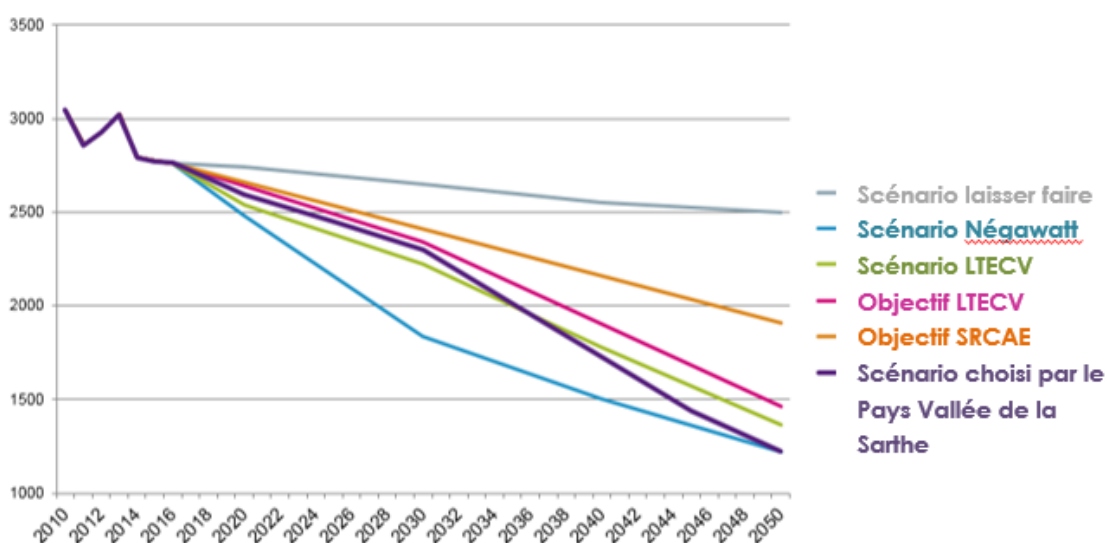
## / Préambule

### La stratégie énergie-climat du Pays Vallée de la Sarthe :

Le Pays Vallée de la Sarthe et les 3 EPCI qui le composent, LBN Communauté, Pays Sabolien et Val de sarthe, se sont fixés l'objectif de devenir Territoire à Energie Positive en 2050. Une ambition précisée à l'échéance 2030 avec :

- Une diminution des consommations énergétiques de 16% d'ici 2030, reposant pour un tiers sur le secteur transport de personnes et mobilité (-5,5%), et pour un quart sur le résidentiel (-3,5%).
- Une production locale d'énergies renouvelables multipliée par 2,5 entre 2016 et 2030

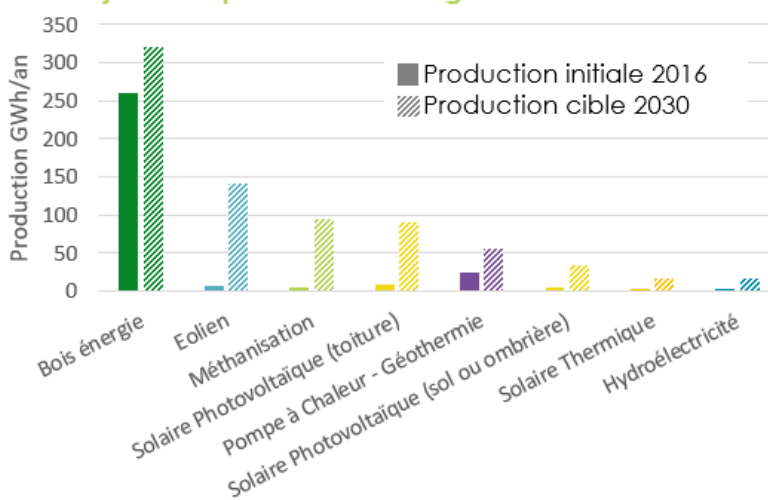
### Scénario de réduction des consommations énergétiques à 2050



Les objectifs d'augmentation de la production d'énergie renouvelable locale ci-contre équivalraient environ à :

- la conversion vers un chauffage bois performant de 12 000 logements,
- 22 nouvelles éoliennes,
- 3 nouvelles unités de méthanisation,
- 25% des maisons individuelles équipées de solaire photovoltaïque,
- 58 ha de solaire au sol ou en ombrière...

### Objectifs de production d'énergie renouvelable en 2030



## Nos objectifs quantitatifs à horizon 2030

+147% de production d'énergie renouvelable entre 2016 et 2030

-16% de consommation d'énergie entre 2016 et 2030

-15,2% d'émissions de gaz à effet de serre entre 2016 et 2030

+18% d'augmentation des capacités de stockage carbone entre 2016 et 2030

### **Un « Plan Paysage & Transition énergétique » pour planifier le développement des énergies renouvelables sur le territoire.**

Le Pays Vallée de la Sarthe a également animé l'élaboration d'un « Plan Paysage et Transition Énergétique » à partir de l'été 2023, afin de co-construire le paysage d'énergies désiré pour demain. L'objectif est de :

#### **Planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs 2030 et 2050 du PCAET tout en préservant la qualité paysagère du territoire et en garantissant la gouvernance locale et l'implication citoyenne.**

En 2021, un seul parc éolien est en fonctionnement sur le territoire : 4 éoliennes situées sur la commune de Tassillé produisent environ 15 GWh (soit l'équivalent de 15 ha de photovoltaïque au sol).

Dans le PCAET, le Pays Vallée de la Sarthe s'est fixé des objectifs de développement de l'énergie éolienne pour atteindre 140 GWh de production annuelle en 2030.

Le travail d'identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) réalisé fin 2023 a permis d'affiner le potentiel éolien du territoire qui est soumis à la contrainte du Secteur d'Entrainement Très Basse Altitude (SETBA) SELUNE sur sa moitié ouest.

Les expériences locales et nationales de développement de parcs éoliens démontrent cependant les besoins renforcés de concertation et de qualité des projets pour assurer leur pleine acceptation, leur bonne intégration paysagère et réduire les temps de développement.

C'est dans le cadre du « Plan Paysage et Transition Énergétique » que cette **Charte Citoyenne de l'Éolien** a été élaborée.

*NB : L'obtention des autorisations d'urbanisme pour un projet éolien, suit en France un processus obligatoire qui implique plusieurs étapes administratives. La présente Charte ne se substitue pas à ces obligations mais propose bien des bonnes pratiques complémentaires aux porteurs de projets et acteurs impliqués.*

*Pour rappel, les porteurs de projets doivent constituer au terme de leurs études préalables un dossier de demande d'autorisation environnementale contenant : une étude d'impact (étude sur les impacts sur la biodiversité, les risques, l'acoustique, étude paysagère...), ainsi qu'une demande de raccordement au réseau électrique (délivré par Enedis ou RTE). C'est bien la Préfecture qui statue sur la délivrance de l'autorisation environnementale après consultation des autorités environnementales et des services de l'Etat (DREAL, DDT, ABF en cas de site protégé) et en tenant compte du rapport d'enquête publique (menée par un commissaire enquêteur pour recueillir les avis du public).*



Carte des unités paysagères et de leurs influences, SCOT Pays Vallée de la Sarthe

### **Une charte citoyenne pour assurer un développement harmonieux et apaisé de l'éolien en Pays Vallée de la Sarthe**

L'objectif de cette charte est donc de favoriser le développement de projets dans des **conditions vertueuses sur le territoire** tant en matière de :

- ✓ **Gouvernance**
- ✓ **Conduite de projet**
- ✓ **Intégration paysagère.**

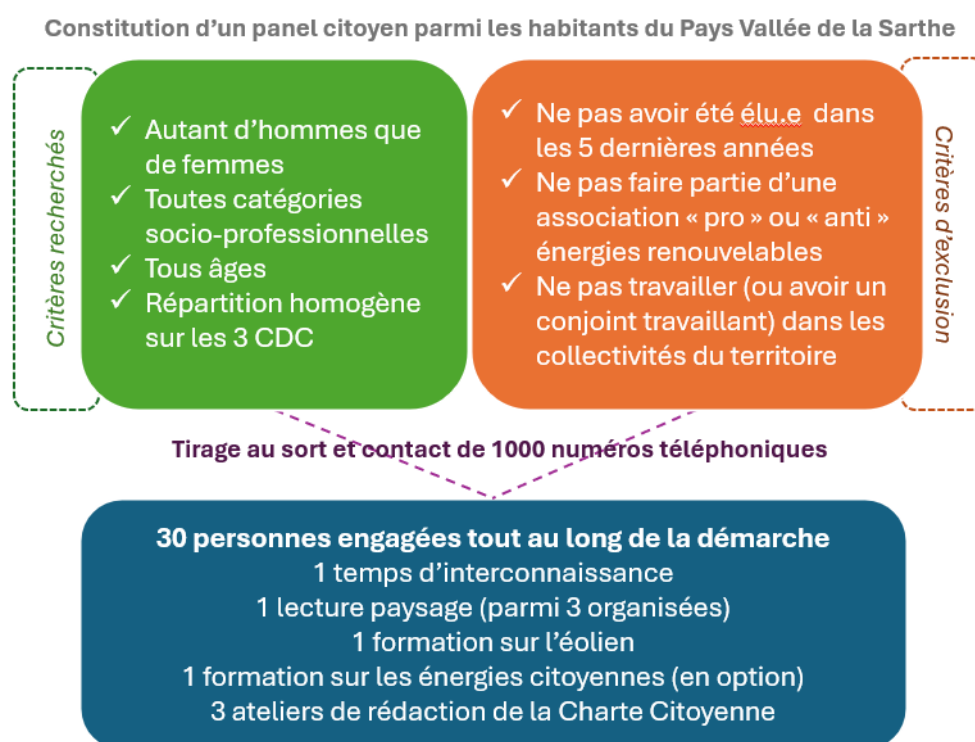
En cela, cette charte souscrit au travail entrepris par AMORCE et France Energie Eolienne pour la mise en place d'une *Charte des collectivités et des professionnels en faveur d'un développement de projets éoliens territoriaux et concertés* et complètent les attendus au niveau local.

Il s'agit aussi de fournir aux élus locaux ce cadre commun pour qu'ils s'en saisissent et en deviennent les garants dans leurs relations avec les développeurs de projets.

Cette charte prend la forme de 20 bonnes pratiques classées en « Indispensables » c'est-à-dire les principes « non négociables » que les signataires de la charte s'engagent à respecter et en « Recommandations » dont l'application dépendra du contexte et pourra être adaptée selon les projets.

## Une charte citoyenne, qui donnent aux habitants les moyens de s'impliquer

La présente charte a été rédigée à partir des propositions formulées par un panel de trente citoyens habitant le Pays Vallée de la Sarthe. Ce groupe de citoyens a été constitué par un tirage au sort intégrant des variables socio-économiques pour assurer la meilleure représentativité de tous les habitants du territoire (plus de 1000 numéros téléphoniques du territoire sollicités). Le panel ainsi constitué rassemblait des citoyens aux sensibilités et avis personnels divers sur l'implantation de projets éoliens. Leur rôle n'est pas de se positionner sur la trajectoire énergétique du territoire ni sur la politique de développement des énergies renouvelables mais de proposer un texte qui permette d'accompagner au mieux l'implantation des projets au sein des communes dans la lignée des objectifs fixés par le Plan Climat.



Cette charte et son contenu font donc l'objet d'une adhésion collective des citoyens engagés dans la démarche, matérialisée par leur signature. Les élus du Pays Vallée de la Sarthe en ont également validé les principes et par leur signature s'engagent à la faire connaître et respecter.

Tout partenaire du territoire ou membre de la filière éolienne (bureaux d'études, prospecteurs, développeurs, exploitants, constructeurs) opérant sur le territoire du Pays Vallée de la Sarthe est invité à signer cette charte et à en respecter les principes.

Cette charte est également un document s'adressant à tous les citoyens qui s'intéressent au sujet du développement de l'éolien sur le territoire et toutes les entreprises du territoire qui seront sollicitées lors d'un projet éolien.

## **Une charte pour des projets éoliens qui limitent l'impact sur l'identité paysagère du Pays Vallée de la Sarthe**

Cette charte est réalisée dans le cadre du Plan Paysage du Pays Vallée de la Sarthe qui a donné lieu à la réalisation d'un diagnostic des entités paysagères du territoire et à une consultation des habitants sur leur perception des paysages et de l'intégration paysagère des énergies renouvelables.

**Les citoyens rédacteurs de la charte et les citoyens consultés dans le cadre du Plan de Paysage ont affirmé dans leur majorité le besoin de préservation de l'identité bocagère du territoire.**

Les projets de parcs éoliens devront respecter des grands principes directeurs de :

- Respect de l'identité bocagère largement incarnée par l'alternance de prairies (pâturées ou fauchées), de haies, d'arbres remarquables, de ripisylves et par la présence d'exploitations de polyculture-élevage
- Préservation des espaces considérés comme naturels tels que les espaces boisés et les paysages d'étang et les aménités qui en découlent
- Prise en compte de l'importance du relief, le territoire présentant en certains points un relief vallonné qui constitue un des marqueurs paysagers du territoire.

**Paysage bocager**



**Brains-sur-Gée**

**Paysage de polyculture**



**St-Denis-d'Orques**

**Paysage d'étangs**



**St-Jean-du-Bois**

**Prairies**



**St-Jean-du-Bois**

## **Une charte pour une répartition équitable des infrastructures de production et de distribution d'énergie**

Les citoyens rédacteurs de la présente charte ont affirmé dans leur majorité leur volonté d'observer la bonne répartition du déploiement des énergies renouvelables, éoliennes comprises, sur l'ensemble du Pays Vallée de la Sarthe pour que chaque territoire participe à l'effort de production d'énergie renouvelable et pour éviter toute saturation paysagère de certains espaces par des infrastructures humaines et industrielles.

### **Une charte à animer et à faire connaître**

L'application et l'animation de la présente charte reposent sur une communication claire et transparente, une participation citoyenne active, une formation continue des élus, et une concertation élargie incluant toutes les parties prenantes. Ces éléments sont essentiels pour garantir le succès et la pérennité des projets.

Afin de dynamiser et de rendre vivante l'application de la charte, la mise en place d'une instance citoyenne dédiée aux énergies renouvelables est envisagée. Cette instance consultative pourra s'inspirer des conseils municipaux jeunes ou des vigies citoyennes. Elle aura pour rôle de suivre le développement des projets et d'assurer leur conformité avec les objectifs et les valeurs définis par la charte.

Les élus locaux du territoire, garants de la charte, s'engagent à maintenir un niveau d'information de cette charte auprès des habitants, des élus locaux et des développeurs. La formation des élus locaux est un élément clé pour la bonne mise en œuvre de la charte. Des temps de formations assurés par le Pays Vallée de la Sarthe permettront aux élus d'acquérir les connaissances nécessaires pour mieux appréhender les enjeux paysagers et environnementaux, et pour piloter efficacement les projets en accord avec la charte.

**La charte prévoit l'intégration des communes mitoyennes aux projets dans les démarches de concertation. Cette intégration permettra d'élargir le périmètre de réflexion et d'action, en tenant compte des impacts et des bénéfices des projets au-delà des frontières communales immédiates.**

Au-delà des élus et des acteurs professionnels de l'éolien, la charte encourage l'implication d'autres parties prenantes, notamment les associations environnementales et tout autre acteur concerné. Cette démarche inclusive vise à prendre en compte tous les points de vue et à favoriser un dialogue constructif entre les différents acteurs.

## / Axe 1 : La gouvernance des projets

### Les Indispensables

#### **1. Dédier un budget conséquent à l'information et la communication, dès l'initiation du projet**

Les projets éoliens développés sur le territoire doivent impérativement faire l'objet, par les développeurs, d'opérations de communication sur leur avancée auprès des élus locaux et des citoyens dès le début de la phase de conception du projet et jusqu'au démantèlement ou au repowering du site. Le développeur se doit donc de contacter en priorité les élus locaux dès les prémices du projet. Des séances de formation aux enjeux de l'éolien et de la transition énergétique doivent être proposées aux élus locaux et aux citoyens des communes concernées et limitrophes, pour favoriser par tous l'appropriation des enjeux. Cela dès le début de la phase de conception du projet.

#### **2. Proposer aux collectivités territoriales des moyens d'implication dans le projet éolien**

Dès les premières prises de contact avec les élus municipaux, les développeurs s'engagent à proposer clairement et de façon transparente, aux collectivités territoriales, différents modèles d'implication financière et d'implication dans la gouvernance du parc éolien. Ils s'engagent également à accompagner techniquement la ou les collectivités à la réalisation du modèle d'implication souhaité. La charte prévoit l'intégration des communes mitoyennes aux projets dans les démarches de concertation. Cette intégration permettra d'élargir le périmètre de réflexion et d'action, en tenant compte des impacts et des bénéfices des projets au-delà des frontières communales immédiates.

#### **3. Se donner les moyens d'associer les habitants à la gouvernance du projet éolien**

*L'ensemble des acteurs impliqués dans le projet éolien s'engagent à tenir informés les citoyens de l'avancée du projet éolien et à proposer des modalités d'intégration des citoyens dans la gouvernance du projet et dans la participation financière avant dépôt de la demande d'Autorisation Environnementale. Durant cette même phase, les collectivités territoriales concernées s'engagent à favoriser l'implication citoyenne et territoriale dans le projet éolien développé sur le territoire. Les ateliers et la communication associés doivent être financés par le développeur.*



## Recommandations

### 4. Générer de la valeur autour du projet pour les collectivités

*Les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique devraient favoriser les retombées économiques locales, notamment par la maximisation de la part perçue (20 %) de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) par les communes sur lesquelles s'implante le projet.*

*Les développeurs sont encouragés à présenter aux collectivités, en fonction des modalités de participations financières et de gouvernance, la prévision des retombées économiques pour le territoire.*

### 5. Renforcer le rôle des EPCI dans le cadre du développement des projets

*Les EPCI sont invités à animer en coopération avec le Pays Vallée de la Sarthe, une démarche concertée du développement éolien sur leur territoire afin de respecter les critères de bonne intégration paysagère et de bonne gouvernance issu de la présente charte à l'échelle d'un territoire élargi et du Plan de Paysage.*

*Il convient à l'EPCI et aux collectivités locales, compte tenu des apports de la démarche concertée, de négocier les modalités d'exécution des projets éoliens et ce en amont de tout investissement ou opération contractuelle.*

## / Axe 2 : L'intégration paysagère du projet

### Grands principes paysagers

#### Les Indispensables

#### **6. Mobiliser les masques végétaux et la replantation de haies**

Les impacts visuels du projet doivent faire l'objet d'une modélisation approfondie à travers la création d'une carte de Zones d'Influence Visuelle (ZIV), de photomontages et de coupes topographiques au cours de l'étude paysagère. L'étude d'impact paysager et les différents photomontages associés doivent mettre en évidence le rôle des masques végétaux existants (y compris en hiver sans feuillage) et modéliser ceux à planter. Ces masques végétaux intégreront notamment des essences locales d'arbre à feuillages marcescents et persistante afin de conserver un masque en période hivernale.

Dès la constatation de l'avis d'affichage du permis de construire par huissier, les développeurs s'engagent à planter les masques végétaux, notamment les haies champêtres, afin que leur croissance débute au plus tôt. Les haies doivent maximiser l'accueil de la biodiversité et être diversifié, notamment en prenant en compte les recommandations du CAUE 72. L'entretien des haies doit être régulier et est à la charge des développeurs.

#### **7. Proposer des palissades ou masques végétaux en fond de parcelle pour bloquer la vue sur le parc depuis les habitations**

Si cela s'avère nécessaire, les développeurs s'engagent à financer, promouvoir et mettre à disposition des riverains du projet (habitant dans un rayon d'un kilomètre ou en situation de co-visibilité) des dispositifs permettant de minimiser les vues sur le projet. L'enveloppe financière est publique et répartie entre les habitants concernés par les vues sur le projet.

Cela peut être des palissades, disponibles en quantité suffisante, pour l'ensemble des fonds de parcelle constructibles ou d'habitations principales directement concernées par l'impact visuel du projet éolien. La qualité, la quantification et la disposition des palissades doit s'appuyer sur des études paysagères, sur la carte de Zones d'Influence Visuelle et sur un travail approfondi auprès des riverains (cf. bonne pratique n°17). Ces palissades devront être dans des matériaux et teintes intégrés au paysage et ne devront pas constituer d'obstacle à la circulation de la faune sauvage. La réduction des impacts visuels du projet peut également être prévue par la proposition de masques végétaux à planter en fond de parcelle. Dans ce cas, les riverains doivent se voir proposer un panel d'essences adaptées et variées en suivant les recommandations du CAUE 72.



## Recommandations

### 8. Eviter les effets d'écrasement du paysage

Dans la mesure du possible, l'implantation des éoliennes doit suivre les lignes de force du paysage, tenir compte des structures géomorphologiques et paysagères du territoire et être en cohérence avec les installations d'énergies renouvelables (EnR) à proximité. Il conviendra de limiter les effets d'écrasement : ainsi, la hauteur des mâts doit s'inscrire dans un rapport d'échelle avec le relief et le bâti environnant.

### 9. Privilégier l'alignement, l'équidistance et l'uniformisation des hauteurs des mâts

Dans la mesure du possible, les mâts doivent être disposés de manière à minimiser leur impact paysager. Les éoliennes doivent être équidistantes et alignées, suivant les lignes de force du paysage et selon les recommandations du bureau d'études paysagiste.

### 10. Répartir les projets sur le territoire

*Les projets sur le territoire devraient faire l'objet d'une concertation territoriale la plus large possible à l'échelle du département permettant d'éviter le cumul des impacts paysagers des parcs éoliens, notamment les effets de saturation et de banalisation du paysage.*

## Pratiques relatives au développement du projet

### Les Indispensables

### 11. Intégrer les riverains par des échanges directs dans la phase de pré-conception

Sans doubler avec la phase de concertation réglementaire, le développeur sera invité à travailler le plus en amont possible (soit au moins en fin de phase d'étude de faisabilité, au moment du vote du conseil municipal) avec les riverains du projet. Sont considérés comme riverains les habitants les plus impactés par le projet situé à moins d'un kilomètre du projet ou ayant un risque de co-visibilité avec le futur parc. Il s'agira de les informer sur l'existence

du projet, répondre à leurs questions et interrogations et leur assurer la mise en place de mesures de limitation de l'impact visuel du parc (cf. indispensable n°18).

## **12. Assurer la prise en compte du diagnostic sensible du paysage**

Tout projet devra tenir compte de l'ensemble des préconisations du Plan Paysage & Transition Énergétique » du Pays vallée de la Sarthe.

Au lancement des études paysagères, le bureau d'étude mandaté par le développeur devra, dans l'aire d'étude de l'étude d'impact, s'engager dans la réalisation d'un travail prenant en compte le diagnostic "sensible" du paysage et travaillant aussi bien le paysage protégé que le paysage vécu. Ce diagnostic dit sensible peut intégrer, par exemple, un diagnostic des usages paysagers et un diagnostic des lieux d'intérêts d'après les riverains. L'intégration de ces éléments sensibles dans le diagnostic de l'étude paysagère réalisation devra permettre d'adapter ensuite des mesures de réduction pour des lieux qui ne sont pas nécessairement protégés ou classés (ex : chemins de randonnée, lieux de convivialité...).



## **Recommandations**

### **13. Faire connaître et valider la liste des points de vue choisis**

L'étude d'impact paysager est réalisée sous la responsabilité du maître d'ouvrage qui valide la liste des points de vue paysagers proposés par le bureau d'étude paysager. Les photomontages produits impactent fortement la perception du futur projet par les citoyens et les élus. Le développeur est donc fortement encouragé à partager en amont de leur réalisation, la liste des points de vue ciblés auprès des élus et des éventuels citoyens engagés dans le projet (cf. recommandation n°19) pour s'assurer qu'aucun point essentiel ne manque.

### **14. Afficher les points de vue sur site**

Les photomontages réalisés à l'issue des études paysagères et concertés avec les élus et les citoyens (cf. recommandation n°13) devront être affichés sur les points de vue pour rendre compte, au plus grand nombre d'habitants du territoire, de l'impact du parc et pour communiquer dans le même temps sur le projet, son déroulé et les phases de concertations en cours et à venir.

## **15. Avoir recours à de la réalité virtuelle pour montrer aux habitants l'impact du projet**

Afin d'assurer une bonne communication sur les impacts paysagers du parc éolien et de rendre compte avec pédagogie de ses impacts visuels, notamment pour les riverains, le développeur est fortement encouragé à mobiliser la réalité virtuelle lors de la phase de concertation du projet, voire lors du travail d'atténuation de l'impact visuel du parc chez les riverains.

## **16. Réaliser les travaux paysagers avant ou dès la construction du parc**

Les travaux paysagers prévus dans le cadre du projet (plantation de haies, végétaux, travaux paysagers autour des équipements et chemins, installation de masques végétaux, notamment chez les riverains du projet) devront être réalisés le plus tôt possible, dès le lancement du chantier, soit après la purge de contentieux (lien avec L'indispensable n°7).

## / Axe 3 : Pratiques techniques et environnementales

### Les Indispensables

#### **17. Etudier finement les lieux de vie des riverains en phase de pré-conception**

En lien avec la bonne pratique n°11 « Intégrer les riverains par des échanges directs dans la phase de pré-conception », une analyse fine des lieux de vie et des pratiques des riverains sera réalisée en amont de l'obtention de l'autorisation environnementale pour permettre d'anticiper les nuisances et la portée de leurs impacts pour les riverains. Ce travail pourra prendre la forme d'échanges et de visites à domicile.

#### **18. Prendre en compte les impacts santé et environnement cumulés (bruits, nuisances) chez les riverains**

Le format réglementaire des études d'impact segmente les différents impacts. L'étude fine des lieux de vie des riverains évoquée dans l'indispensable précédent sera l'occasion d'adopter une analyse croisée des impacts (principalement bruit et balisage) à l'échelle des lieux de vie des riverains. Le développeur mettra en œuvre les meilleures solutions et innovations pour limiter ces nuisances cumulées (réducteur de bruit, synchronisation des balisages, balisage vertical ...).



## Recommandations

### **19. Mobiliser un comité citoyen pour participer aux études et relevés environnementaux**

Les études environnementales conduites par les développeurs et leurs prestataires sont des sources importantes de connaissance du territoire, notamment sur le volet Biodiversité. Cependant, l'apport de citoyens engagés et experts sur les sujets de biodiversité locale (naturalistes locaux, associations de protection de la biodiversité ...), en collaboration avec les professionnels mobilisés sur le projet, peut être envisagé pour améliorer le recensement des espèces sur le site du projet. La biodiversité sur le site pouvant évoluer tout au long de l'exploitation du parc éolien, le suivi écologique peut être l'occasion de faire participer les citoyens au repérage et à l'identification des espèces présentes.

### **20. Etudier les possibilités de repowering sur les parcs existants**

Afin d'atteindre les objectifs territoriaux actuels et futurs de déploiement de capacités de production éolienne, le repowering (remplacement d'anciennes éoliennes par des modèles plus grands, plus puissants et présentant un meilleur rendement) des parcs en fin d'exploitation doit être étudié pour conforter des espaces dédiés à la production d'électricité éolienne. Comme prévu par la loi, les projets de repowering devront faire l'objet d'une procédure nouvelle et complète qui, comme tout projet de nouveau parc, devra se conformer à cette charte.

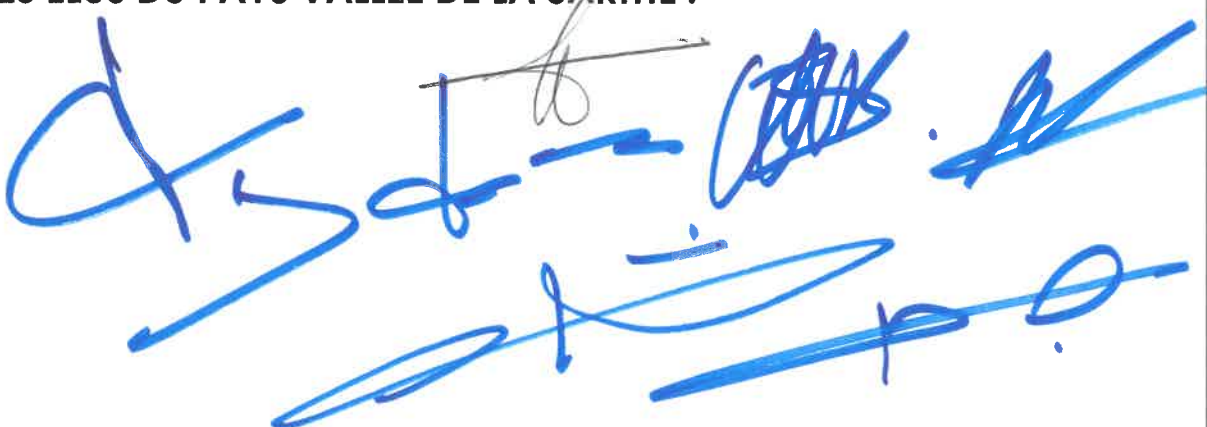
## / Les synthèses des indispensables et des recommandations



## / Les signataires

Fait à Auvers le Hamon, le 5 juillet 2025 :

### LES ELUS DU PAYS VALLEE DE LA SARTHE :

A collection of approximately seven handwritten signatures in blue ink, arranged in two rows. The signatures are stylized and vary in length and complexity.

### LES MEMBRES DU COLLECTIF CITOYEN :

A collection of three handwritten signatures in blue ink. One signature is on the left, one is on the right, and a smaller, less distinct signature is positioned below the left one.

### LES MEMBRES DE LA FILIERE EOLIENNE OU PARTENAIRES TECHNIQUES :

This section is currently empty, containing no signatures or text.